

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20250324-11DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 mars 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT JEAN SUR VEYLE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL				Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. RAPY	X			Saint André d'Huiariat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	X		
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	X			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	X		
	D. BOYER	X				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
	A. GREMY	X				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	X			Vonnas	S. REVOL	X		
Laiz	A. SANDRIN	X				L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING	X				A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS	X		
						J.-L. GIVORD	X		

Envoi de la convocation : 10/03/2025

Affichage de la convocation : 10/03/2025

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 32

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES – Vote du compte administratif 2024 du budget annexe « Base de loisirs »

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20250324-20250324-11DCC-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu les articles L 2121-14, R 2121-8 du Code général des collectivités territoriales sur la présidence de la séance pour le vote de compte administratif,

Vu le compte de gestion du budget annexe base de loisirs dressé par le trésorier et adopté par le Conseil communautaire par la délibération n°20250324-05DCC du 24 mars 2025,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 dressé et présenté par Christophe GREFFET, Président,

Considérant que le Conseil communautaire élit à l'unanimité M Olivier MORANDAT à sa présidence pour l'examen du compte administratif ;

Considérant que l'exécution du budget annexe « Base de loisirs », de la Communauté de communes de la Veyle fait apparaître les résultats de clôture suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total
1	Recettes exercice N	91 943,88 €	718 875,57 €	810 819,45 €
2	Dépenses exercice N	107 192,00 €	835 697,48 €	942 889,48 €
I	Résultat de l'exercice (1-2)	-15 248,12 €	-116 821,91 €	-132 070,03 €
II	Résultat antérieur	38 167,73 €	-89 099,08 €	
A	Solde d'exécution (I + II)	22 919,61 €	-205 920,99 €	-183 001,38 €
3	Restes à réaliser Recettes N	0,00 €		
4	Restes à réaliser Dépenses N	337 232,53 €		
B	Solde des restes à réaliser (3-4)	-337 233,53 €		
	Résultat d'ensemble (A + B)	-314 312,92 €	- 205 920,99 €	-520 233,91 €

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence de M. Christophe GREFFET ordonnateur ;

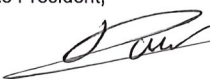
PREND ACTE de la présentation faite par l'ordonnateur du compte administratif 2024 du budget annexe « base de loisirs » ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

APPROUVE ET ARRETE les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif susmentionné ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,



Olivier MORANDAT



Certifié exécutoire

Affiché le : 07/04/2025

Transmis en Préfecture le : 07/04/2025

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative est compétente pour annuler ou révoquer la présente délibération. Le recours en annulation ou en révoque peut être formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision en question.

Accusé de réception en préfecture
N°179002055-20250324-20250324-11DCC-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de dépôt en préfecture : 10/04/2025